



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Postes, telecommunications et espace : budget

Question écrite n° 8691

### Texte de la question

M Aime Kergueris attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur l'emploi des fonds propres des PTT qu'ils retrocedent a la caisse des depots et consignation au lieu de s'en servir pour leurs propres investissements immobiliers. Considerant la charge qui en resulte pour les communes, il lui demande s'il entend mener une politique d'incitation en ce sens-la.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire que les fonds retrocedes a la caisse des depots et consignations ne sont pas des fonds propres des PTT mais l'epargne des deposants. Une partie de ces fonds est cependant mise en reserves : c'est la dotation de la Caisse nationale d'epargne, prevue par la loi du 9 avril 1881 creant la caisse d'epargne postale. La Caisse nationale d'epargne (CNE) est autorisee a employer la totalite de sa dotation pour acquerir des terrains et pour acquerir, approprier ou construire des immeubles destines a l'installation des services relevant du ministere des PTT (y compris ceux qui assurent le fonctionnement de la CNE). Cependant, au 31 decembre 1987, les prelevements effectues pour des realisations immobilieres representaient 279 millions de francs, alors que la partie mobiliere s'elevait a 1 456 millions de francs. Il existe, en effet, une limite a cette possibilite : l'article 37 du code des caisses d'epargne stipule que « les prelevements annuels sur la dotation ne peuvent exceder le montant des credits ouverts au budget annexe des postes et telecommunications pour l'achat, l'appropriation ou la construction des immeubles ou des terrains ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Kergueris Aim](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8691

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** postes, telecommunications et espace

**Ministère attributaire :** postes, telecommunications et espace

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 janvier 1989, page 433